

FICHE INTERVENTION FEADER 2023-2027 – SAINT MARTIN

Intitulé	Aide aux investissements pour les entreprises hors de l'exploitation agricole				
N°	73.03	Version	7.0	Date	03/07/2025

CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN)

Objectifs Spécifiques de la Commission Européenne	OS B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation ; OS C - Améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ; OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Besoins	B.2 Améliorer la compétitivité coût de l'aval B.4 Développer des stratégies intégrées amont-aval C.3 Mieux répondre aux consommateurs : appuyer la montée en gamme et H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir
Référence article du R(UE) 2021/2115	Article 73. Investissements
Indicateur de réalisation	O.24 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations au titre du FEADER
Indicateur de résultat	R.39 Développement de l'économie rurale

Table des matières

Table des matières	2
1. Contexte local et description de l'intervention	2
2. Modalité de mise en œuvre	3
3. Bénéficiaires et critères d'éligibilité	3
4. Projets et dépenses éligibles.....	4
5. Critères de sélection	8
6. Forme de l'aide	9
7. Modalités de paiement	9
8. Informations pratiques	10

1. CONTEXTE LOCAL ET DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Saint-Martin, est une Collectivité d'Outre-Mer et une Région ultrapériphérique européenne, située au nord de l'arc antillais. Elle est caractérisée par une économie tertiaire dominée par le tourisme. Le secteur agricole est marginal en proportion et est confronté à d'importants défis. Les limites sont notamment des filières peu structurées, un manque de professionnalisation, des contraintes climatiques avec un accès restreint à l'eau et une sécheresse marquée, le vieillissement de la population agricole, le manque de formation, la pression sur le foncier, l'érosion des sols et enfin la concurrence sur les produits que présente la partie néerlandaise de l'île. Bien que confrontée à ces difficultés, la valorisation de la production locale peut répondre à une demande croissante en produits agricoles locaux. Des opportunités de développement existent aussi dans l'agro-tourisme et la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité. Enfin, doivent également être pris en compte les enjeux liés à l'énergie, notamment la dépendance forte au pétrole et la nécessité de développer les énergies renouvelables.

Face à des défis multiples, l'intervention soutient les activités et projet en dehors des exploitations agricoles dites "off farm", visant à développer et renforcer la mise en œuvre des processus de transformation, conditionnement, stockage et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés. De manière plus subsidiaire dans le contexte de Saint-Martin, l'intervention peut accompagner la mise en œuvre de projets d'investissement portés par des entreprises de la filière équine.

Ce soutien permettra le développement, la modernisation et la diversification des entreprises exploitant ou valorisant les productions agricoles. L'intervention contribuera ainsi au renforcement de la compétitivité coût de l'aval, y compris par l'incitation aux changements de pratiques et à l'innovation visant à l'amélioration des conditions de travail, la réduction des coûts de production, le développement local et la valorisation locale des ressources. Elle favorisera en outre le maintien et la création d'emploi ancrés dans les territoires, et le développement de la bioéconomie.

2. MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

METHODE DE SELECTION	
Au fil de l'eau	OUI
Appel à Projet	NON

3. BENEFICIAIRES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires éligibles sont les entreprises, au sens européen, et les structures actives ou en lien avec les domaines de :

- la transformation, du conditionnement, stockage et/ou de la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés,
- de la valorisation des produits agricoles
- de la filière équine.

Par application au contexte local, les personnes physiques ou morales suivante, publiques ou privées, peuvent être éligibles :

- Les entreprises privées ;
- Les groupements d'agriculteurs et les coopératives agricoles, intervenant en appui au secteur agricole ;
- Les établissements d'enseignement ayant une activité liée et en appui aux filières agricoles ou agroalimentaire (lycée agricole, etc.) ;
- Les collectivités publiques ;
- Les établissements publics, les associations ou fondations d'utilité publique démontrant un objectif et présentant un projet d'investissement d'appui local du secteur agricole, agroalimentaire, ou de la filière équine ;
- Autres structures compatibles avec le cadre réglementaire européen.

Les conditions d'éligibilité locales suivantes pour Saint-Martin sont précisées :

Conditions d'éligibilité	- avoir le siège social situé à Saint-Martin, - disposer d'un numéro SIRET, - être à jour de ses obligations sociales et fiscales, - apporter la démonstration d'une contribution directe ou indirecte du projet à la production agricole de Saint-Martin (au sens de l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - TFUE) - présenter un plan d'investissement du projet si le montant du projet est supérieur à 80 000 €, - pour les constructions avec fondation, disposer du permis de construire. - présenter un avis favorable au projet du conseil exécutif ou de l'organe collégial de la structure
--------------------------	---

4. PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

4.1. PROJETS ELIGIBLES :

Les projets éligibles devront respecter les conditions du décret n°2023-573 du 7 juillet 2023 fixant les conditions d'éligibilité des aides agricoles et forestières du Fonds européen agricole pour le développement rural prévues par le VI de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en l'absence d'autorité de gestion régionale.

Les projets éligibles sont les projets suivants :

- de transformation des produits agricoles et/ou alimentaires que le produit fini soit ou non un produit agricole (définis à l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)) ;
- de stockage, de conditionnement, de commercialisation des produits agricoles bruts et/ou transformés ;
- la production et/ou la valorisation des équidés ainsi que tous projets étant en lien avec les équidés.

4.2. DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles devront respecter les conditions du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de

dépenses non éligibles pour certaines aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023.

Par ailleurs, conformément au plan stratégique national, les catégories de dépenses suivantes sont inéligibles :

- a) Les frais d'établissement (par exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce),
- b) Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'opération,
- c) Les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux
- d) Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale du bénéficiaire sont inéligibles au titre des frais généraux sauf s'ils sont directement rattachables et nécessaires à la réalisation de l'opération et facturés spécifiquement,
- e) Les dépenses de promotion,
- f) Les investissements visant à se mettre en conformité avec une norme en vigueur,
- g) L'achat de terrain, au-delà des limites prévues par la réglementation, les rachats d'actifs, les rachats d'actions,
- h) L'acquisition d'animaux d'élevage, à des fins autres que la reconstitution du potentiel agricole à la suite de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables ou d'événements catastrophiques.

Aucun investissement ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'aide pour son simple renouvellement.

Les dépenses sont présentées en HT.

La taxe générale sur le chiffre d'affaires appliquée à Saint-Martin n'est pas éligible.

Les catégories de dépenses et sous-catégories de dépenses sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Catégories de dépenses	Descriptif
Dépenses sur devis	Acquisition de matériels ou équipements neufs ou d'occasion , notamment par crédit-bail. Les autres coûts liés au contrat de crédit-bail ne sont pas des dépenses éligibles (la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance)
	Location-vente de matériels et équipements neufs ou d'occasion , jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien
	L'acquisition de matériel d'occasion est éligible sont les conditions suivantes sont remplies : a) Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ; b) Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ; c) Le matériel est conforme aux normes applicables. Lorsqu'il ne peut être produit un document justifiant de la conformité aux

Catégories de dépenses	Descriptif
	normes, le demandeur doit pouvoir établir que le vendeur a acquis le matériel neuf ;
	Construction, acquisition, notamment par crédit-bail, ou modernisation de bâtiments de production et de stockage (dont kit)
	Acquisition de terrain pour un montant inférieur à 10% du montant total des dépenses éligibles du projet
	Travaux de réalisation ou d'amélioration des voiries et réseaux divers liés à l'opération
	Acquisition ou développement de logiciels d'aide à la régulation et à la gestion de l'eau, logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
Contributions en nature	Contributions en nature ayant donné lieu à un paiement attesté par des factures. A défaut, le demandeur justifie du respect des conditions énoncées au premier paragraphe de l'article 67 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021. Ces contributions sont présentées en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement du projet. Contributions en nature sous forme de travail non rémunéré : un taux forfaitaire de 20% de la valeur du matériel et des matériaux achetés pour la réalisation du projet est appliqué. En cas de mise à disposition de personnel à titre gratuit par un tiers auprès du demandeur, celui-ci transmet la copie de la convention de mise à disposition nominative.
Frais généraux	Frais généraux liés aux dépenses d'acquisition ou de location-vente de matériel ou équipement neuf ou d'occasion, ou de construction et/ou aux dépenses d'acquisition ou modernisation de bâtiments, et nécessaires à la préparation ou à la réalisation du projet : honoraires de conseillers, consultants, architectes, ingénieurs, experts y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Le montant total des frais généraux est plafonné à 20% du montant total des dépenses éligibles du projet.
Amortissement	Coûts d'amortissement de biens relevant du compte n°6811 du plan comptable général « Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » répondant aux conditions suivantes : a) Les coûts d'amortissement ont donné lieu à un paiement attesté par des factures. A défaut, le demandeur justifie du respect des dispositions du second paragraphe de l'article 67 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 ; b) L'acquisition des biens objets des coûts d'amortissement n'a pas fait l'objet de subventions publiques. Une déclaration sur

Catégories de dépenses	Descriptif
	l'honneur du demandeur en atteste et indique les dates de début et de fin d'amortissement du bien. Le montant des dépenses éligibles est calculé au prorata de la durée d'utilisation du bien amorti pour la réalisation de l'opération, selon les normes comptables admises.
Auto-construction	Frais d'auto-construction : un taux forfaitaire de 20% de la valeur du matériel et des matériaux achetés pour la réalisation du projet est appliqué pour couvrir le temps passé par le demandeur sur le projet.

5. CRITERES DE SELECTION

NOTATION :

0 POINT : NON, le projet ne correspond à aucune des conditions

1 POINT : Le projet est partiellement en phase avec le critère, par exemple du fait de son niveau de contribution

2 POINTS : OUI, le projet est conforme à toutes les conditions

Le seuil minimum de points à atteindre est de 5 pour que le projet soit présenté en comité.

Critère de sélection	Référence du PTAD	Dimensions du critère de sélection	Nombre de points (entre 0 et 2)
1. Contribution directe ou indirecte à l'accroissement de la disponibilité en produits locaux destinés à l'alimentation sur le territoire de Saint-Martin	Axe 1 du Plan territorial de l'agriculture durable (PTAD) – Encourager et promouvoir l'agriculture locale et de qualité	Condition 1 : Approvisionnement nouveau du marché local Condition 2 : Diversification ou augmentation des volumes des productions destinées au marché local	
2. Contribution à l'acquisition et au partage de connaissance technique et scientifique sur le territoire de Saint-Martin	Axe 2 du PTAD – Renforcer et faciliter l'accompagnement technique, pédagogique et financier et développer les connaissances par l'acquisition de références, les échanges et l'innovation	Condition unique (0 points si aucune des conditions / 2 points si une condition) : Projet pilote dans un domaine technique ou scientifique OU Contribution du projet à un programme de recherche, une étude technique ou un support d'actions de formation/vulgarisation	
3. Prise en compte des enjeux de durabilité	Axe 3 du PTAD – Assurer un accès et une préservation des ressources naturelles dans le respect du développement durable	Condition 1 : Valorisation des pratiques durables et/ou agro-écologiques Condition 2 : Démarche responsable dans la gestion des ressources	
4. Développement de la démarche qualité et éthique	Axe 1 du PTAD – Encourager et promouvoir l'agriculture locale et de qualité	Condition 1 : Soutien des signes de qualité (production biologique, haute valeur environnementale, labels...) et/ou des signes de l'origine (logo RUP...) Condition 2 : Amélioration des conditions de travail et/ou du bien-être animal	
5. Soutien à la dynamique de structuration des filières	Axe 4 du PTAD – Améliorer les performances sociales, économiques, écologiques et sanitaires des exploitations agricoles	Condition unique (0 points si aucune des conditions / 2 points si une condition): Projet collectif porté par un groupement, une association ou un collectif. OU Équipement structurant participant à l'organisation des filières	
Nombre total de points sur l'ensemble des critères			/10

6. FORME DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention. Les taux d'aide publique seront de :

Projets / Bénéficiaires	Taux d'aide publique
- Projets portés par une entreprise (au sens européen) - Projets collectifs : organisation ou groupement de producteurs, établissement d'enseignement, établissement public, collectivité, et autres porteurs éligibles	80 %

L'aide est plafonnée à 250 000€ de FEADER par dossier.

7. MODALITES DE PAIEMENT

De manière générale, le paiement est réalisé par le remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire, dépenses réellement effectuées par le bénéficiaire de l'aide, conformes au projet initialement validé et dûment justifiées.

Le bénéficiaire peut faire une demande d'avance lors de sa demande d'aide et d'acompte au cours de l'instruction. La demande d'avance ne peut excéder 30% du montant éligible au FEADER.

Le bénéficiaire dépose une ou plusieurs demandes de paiement, en respectant les dates limites définies dans l'engagement juridique afférent au projet, qui sont instruites par le service instructeur puis liquidées et payées par l'organisme payeur. Il a cependant la possibilité de bénéficier de plusieurs acomptes à hauteur de maximum 80% du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance (Seuil de 20% de dépenses éligibles par acompte).

Lors de l'instruction d'une demande de paiement, et/ou *a posteriori* de celle-ci, l'autorité de gestion, le service instructeur et/ou les autorités de contrôle effectuent des contrôles sur pièces et sur place pour vérifier la réalisation du projet, la conformité et l'acquittement des dépenses, ainsi que la publicité européenne.

Une avance est octroyée lorsque le demandeur de l'aide est en mesure de démontrer une difficulté pour contracter un prêt bancaire, liée à un contexte local concernant son activité, ainsi que sa situation spécifique.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Informations et documents :	Site internet : www.europe-a-saint-martin.eu
Modalités de dépôt des dossiers :	Dépôt de la demande en ligne sur le téléservice SAFRAN : https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_SMR7303_IAA/depot/simple

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Unité Territoriale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Préfecture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

23, rue de Spring - Concordia - 97150 Saint Martin

<https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Outils/Horaires-et-coordonnees>

Téléphone accueil : +590 590 52 30 50

Adresse e-mail: contact@saint-barth-saint-martin.gouv.fr